



Réunion du 4 Février 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RAPPEL INPORTANT

**A l'attention des clubs jouant sur plusieurs terrains :**

**Lorsqu'un match programmé sur un terrain n'a pas lieu, suite à un arrêté municipal, les clubs doivent faire parvenir au District de la Loire les arrêtés municipaux des autres terrains sur lesquels ils peuvent jouer, si un arrêté a été émis par la Mairie.**

**Dans le cas contraire, le match annulé par arrêté municipal doit avoir lieu sur le terrain disponible.**

**La Commission des Règlements contrôle toutes les feuilles de match et les arrêtés qui vont avec. Les clubs qui ne fourniront pas les arrêtés concernant leurs terrains, seront sanctionnés par cette commission.**

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°225 : Dossier transmis par la commission féminines : féminines U15 poule A

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°225 : rencontre n°21018816 du 08/12/2018 : Féminines U15 poule A**

#### **Reprise dossier :**

L'équipe de ROCHE ST GENEST a été basculé dans la poule B (PV n° 14 du 17/11/2018) par la Commission Féminine. Annulation du forfait et de l'amende de 30€ à ROCHE ST GENEST.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°52 Coupe futsal tour 3 : SE FC ETIENNE 1 / FUTSAL CLUB DU FOREZ 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### **AFFAIRE N°52**

**SE FC ETIENNE 1 N°521798 contre FUTSAL CLUB DU FOREZ 1 N°582615**

**Coupe de la Loire futsal tour 3**

**Match N°21279911 du 28/01 /2019**

#### **Réserve d'après match** du club de FUTSAL CLUB DU FOREZ

Motif : Je soussigné Bruno MIGUEL que le joueur Sofiane TOUMI n'est pas présent sur la feuille de match en tant que joueur (numéro 4) sur le terrain. Le joueur ne possède pas de licence futsal au FC ETIENNE. Sur la feuille de match le n°4 est ELMANSOURI Omar. TOUMI Sofiane est dirigeant sur la feuille de match.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'après match du club de FUTSAL CLUB DU FOREZ formulée par courriel le 29/01/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée par mail le 31/01/2019 au club de SE FC ETIENNE.

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre, TOUMI Sofiane figurait sur la feuille de match en tant que dirigeant et non comme joueur.

Considérant que Mr MOREIRA Manuel, suite à son rapport, confirme que TOUMI Sofiane est entré en jeu et portait le n°4.

Considérant qu'après lecture du rapport de TOUMI Sofiane, il confirme qu'il est rentré en jeu

Considérant que le capitaine du club de FUTSAL CLUB DU FOREZ nous confirme que TOUMI Sofiane a participé à la rencontre.



Après vérification, la CR constate que le joueur TOUMI Sofiane n'avait pas de licence joueur au FC ETIENNE.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC ETIENNE.

Le gain du match est accordé à FUTSAL CLUB DU FOREZ 1 sur le score de 0 à 1

Frais de dossier à la charge du SE FC ETIENNE. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission de discipline pour suite à donner.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI